

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

**Ont donné pouvoir :** Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

**20250410018DE**  
**TAUX DE FISCALITE 2025**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité 2025 concernant Sumène Artense communauté :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) :

- Vote les taux suivants pour l'année 2025 :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe Foncière Bâti Additionnelle	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti Additionnelle	34,37 %
Taxe d'Habitation Additionnelle	7,07%

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
Marc MAISONNEUVE



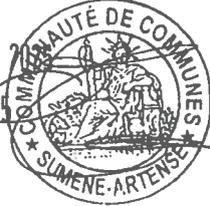
*acte reçu via acte au contrôle de légalité n° 17104125*

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 17 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le 17 AVR. 2025

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*